

Association La Cinquième Saison  
Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)  
3 rue du Schnockeloch  
67200 Strasbourg

## **REGLEMENT INTERIEUR**

La Cinquième Saison est une structure d'accueil sans hébergement durant les périodes de vacances scolaires. La structure accueille les enfants de 3 à 12 ans. L'accueil des enfants en situation de handicap est possible et sera étudié au cas par cas.

### **1- LES MODALITES D'INSCRIPTION :**

#### **1-1 Inscription administrative**

Chaque enfant doit faire l'objet d'une inscription administrative auprès de la structure par l'un des parents ou le tuteur légal.

Cette inscription se fait via le site internet de la structure par un formulaire dématérialisé en ligne ou le formulaire papier.

Les enfants n'étant pas préalablement inscrits ne pourront pas être pris en charge par la Cinquième Saison.

L'inscription est possible tout au long de l'année ; toutefois les demandes d'inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

L'inscription à La Cinquième Saison ne sera définitive qu'à réception du dossier d'inscription complet de l'enfant, à savoir :

- ›Récépissé valant connaissance et acceptation du présent règlement
- ›Photocopie du carnet de vaccination
- ›Numéro d'allocataire CAF
- › La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile souscrite par les parents ;
- ›Extrait de la décision judiciaire précisant les conditions de la garde de(s) l'enfant(s) en cas de séparation des parents
- ›la fiche d'inscription dûment remplie avec formulaire droit à l'image
- ›la fiche de décharge et de santé dûment complétée et signée ;
- ›le paiement de la cotisation de 10,00 € pour l'adhésion annuelle à l'association ;
- › du mandat de prélèvement SEPA si la mise en place d'un virement automatique est souhaitée

**Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Tout changement de la situation familiale ou administrative en cours d'année doit être signalé aux responsables de la structure.

#### **1-2 Quand et comment s'inscrire ?**

Les inscriptions pour les vacances scolaires démarrent environs 2 mois avant le début de celles-ci et se font selon les places disponibles en fonction de l'ordre d'inscription.

Rappel : Les inscriptions se font au minimum pour la journée.

Priorité est donnée aux enfants inscrits pour la semaine complète, puis selon les jours demandés et des jours disponibles restants.

**Le paiement s'effectue à l'inscription, faute de quoi, l'inscription ne sera pas valide. Aucune inscription par téléphone n'est acceptée.**

Le formulaire de demande est à remplir sur le site internet de la Cinquième Saison ou par formulaire papier (dans un premier temps), puis une facture sera émise si acceptation de la réservation. La validation définitive aura lieu après réception du paiement.

### **1-3 Assurance**

Les enfants admis au service doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés à ces activités.

Cette assurance doit non seulement couvrir le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être la victime (responsabilité civile + dommages corporels).

Il est rappelé en outre que la responsabilité de la structure ne peut être invoquée qu'en cas de défaut prouvé de la surveillance des enfants par le personnel.

## **2- PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

### **2-1 Les tarifs :**

Pour chaque enfant, la facturation est fixée selon une grille tarifaire (voir grille des tarifs).

Ce tarif comprend le forfait de garde pour une journée de 8h00 à 18h00, de manière indivisible ainsi que le goûter du matin, le repas du midi et le goûter de l'après midi.

Si les enfants sont amenés à se déplacer en bus CTS, en car, en train, à vélo ou à pied, en fonction du programme établi. Un supplément sera demandé aux familles pour certains transports.

### **2-2 Cotisation :**

Une adhésion à l'association est obligatoire, la validité de l'adhésion est valable de la date d'inscription jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Cette adhésion est fixée sur une année scolaire. Le montant de la cotisation est de 10,00 € par famille.

### **3-3 Le paiement :**

Les prestations sont payables au préalable et le paiement conditionne la validation de l'inscription pour la période demandée. Toute réservation payée est due.

Les seules déductions admises sont :

- La fermeture de l'établissement.
- L'éviction par le médecin de l'établissement.
- L'hospitalisation de l'enfant.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours médicalement justifiée et sur présentation d'un certificat médical.

**Les frais liés à un rejet de prélèvement automatique ou de chèques sans provision seront refacturés à la famille.**

Indépendamment des délais de désinscription, il est impératif, pour la bonne gestion des groupes et du recensement des enfants présents, de signaler au plus tôt toute absence par téléphone au 03 88 29 03 21 ou par mail de l'association.

A défaut, les mesures suivantes pourront être prises :

- rappel à l'ordre
- avertissement
- majoration de 10 euros
- exclusion temporaire de 3 jours
- exclusion définitive

## **2-4 Modalités de paiement :**

Le paiement se fait selon les modalités suivantes :

› par chèque libellé à l'ordre de La Cinquième Saison

› par virement bancaire

## **3- ACCUEIL DES ENFANTS**

### **3-1 Ouverture :**

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi **de 8h00 à 18h00** durant les vacances scolaires, en juillet et une semaine en août.

La structure est fermée durant les congés de Noël et trois semaines au mois d'août. En cas de jours fériés durant ces périodes, la structure sera fermée.

Les enfants sont accueillis à la cinquième saison durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. L'accueil du matin se déroule entre 8h00 et 9h30, sauf en cas de sortie préalablement indiquée par l'équipe. Au delà de cet horaire, les enfants ne sont plus acceptés.

Les enfants doivent obligatoirement être déposés auprès d'un des animateurs par un adulte.

**Tout enfant déposé avant 8 h 00 reste sous la responsabilité de ses parents.**

**La personne accompagnant l'enfant devra signaler à l'équipe tout élément significatif ou nécessitant une surveillance particulière.**

Les enfants peuvent être récupérés entre 15h45 et 18h00. Prévenir l'animateur le matin de l'horaire prévu pour venir chercher l'enfant.

Il est impératif de respecter ces horaires pour ne pas déranger le programme des activités ou la sortie éventuelle, étant précisé que les retardataires ne pourront pas être attendus.

Les enfants doivent suivre durant la journée les consignes données par les animateurs et se montrer respectueux vis-à-vis d'eux, ainsi que du matériel mis à disposition par la structure.

Il est demandé aux parents de fournir une tenue vestimentaire de rechange complète, un pantalon imperméable, une paire de bottes de pluie et une paire de chaussons ainsi qu'un sac de couchage pour les enfants faisant la sieste.

### **3-2 Le retour de l'enfant à son domicile :**

#### **-Personnes habilitées à chercher l'enfant :**

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes majeurs désignés par eux et par écrit sur le dossier d'inscription.

Au moment de l'inscription de l'enfant dans la structure, le représentant légal devra identifier les personnes habilitées à le chercher. Lors de la première venue d'une de ces personnes, la présentation d'une pièce d'identité leur sera demandée.

Pour tout changement sur la liste des personnes autorisées, ou pour une autorisation ponctuelle, une demande écrite devra être transmise à la Cinquième Saison, au plus tard le jour concerné.

#### **- Retard :**

Les parents ou personnes autorisées à chercher l'enfant doivent être présents dans les locaux **au plus tard 5 minutes avant la fermeture de la structure (17h55)**. Les parents sont priés de **respecter impérativement ces horaires**.

**En cas de retard, après l'heure de fermeture de la structure, un supplément de 5,00 € par enfant sera facturé par quart d'heure d'accueil entamé.**

En plus de cette facturation, les règles suivantes seront appliquées :

- 1er retard : rappel à l'ordre
- 2ème retard : avertissement
- 3ème retard : majoration de 10 euros
- 4ème retard : exclusion temporaire de 3 jours
- 5ème retard : exclusion définitive

En cas de non présentation des parents à l'heure de la clôture du soir, les parents puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre ces personnes ou n'a pas de nouvelles de la famille, la direction sera dans l'obligation d'alerter le commissariat de police ou la gendarmerie du secteur qui prendra en charge l'enfant.

### **3-2 Restauration :**

Le goûter du matin, le repas du midi et le goûter de 16 heures sont fournis par la Cinquième Saison. Les repas sont livrés par un traiteur. Certains repas pourront être préparés au sein de la structure par les enfants et l'équipe pédagogique.

Les régimes alimentaires sont respectés dans la mesure du possible et doivent être indiqués sur la fiche sanitaire.

### **Important**

›Un enfant atteint d'allergies ou de pathologies particulières doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dont un exemplaire doit être remis aux responsables de la structure.

›Le personnel d'encadrement ne pourra pas administrer un médicament sans ordonnance du médecin. Toute modification de traitement devra être signalée.

›En cas d'accident, le responsable du centre fait appel au SAMU, si nécessaire. Les parents seront avertis immédiatement.

Seules les familles des enfants présentant une pathologie liée à la prise de nourriture (allergies alimentaires...) et suivis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront et devront fournir un repas qui devra être déposé le matin auprès du personnel. Sous la double condition d'une décharge de responsabilité signée par les parents et de leur engagement de compléter le cas échéant les menus proposés avec les aliments nécessaires (féculents, desserts...).

### **3-4 Maladie de l'enfant :**

Les enfants malades ne sont pas acceptés en cas de maladie nécessitant l'éviction scolaire (gastro-entérite aiguë, conjonctivite, maladies infantiles.....). Un certificat médical devra être fourni sous 48H.

Si l'enfant tombe malade en cours de journée, les parents sont avisés pour qu'ils viennent rechercher leur enfant.

### **3-5 Suspension de la participation**

Pour éviter de compromettre le bon fonctionnement du service, des règles de vie sont à respecter et les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

Si un enfant perturbe sérieusement le fonctionnement de la vie du centre, un dialogue est initié avec les familles. Selon la gravité des faits, après un avertissement par courrier et une convocation, il peut être décidé une exclusion temporaire de 3 jours ou définitive.

## **4- IMPLICATION DES FAMILLES**

L'implication des parents est très importante dans la structure.

Outre leur participation financière, ils sont partie prenante dans le fonctionnement de la structure. Ils dirigent le conseil administration de l'association et participent activement à différentes tâches.

Les parents interviennent dans l'entretien des locaux, du jardin, dans la fabrication des jouets pour le groupe.

Le ménage du groupe et le linge sont faits à tour de rôle par chaque famille en complément des animateurs.

Le Règlement intérieur est remis aux parents lors de l'inscription. Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

*(à remettre impérativement à la Cinquième Saison pour compléter le dossier d'inscription)*

Je soussigné(e) mère.....

père :.....

Habitant au (n°, rue, code postal et  
ville).....

Responsable de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association La Cinquième Saison et en accepte les modalités.

Fait en double exemplaire le .....

Signature du ou des représentant(s) légal (aux) :